



# AUTOBUS

## Règles s'appliquant aux usagers utilisant les services offerts par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

1. Aux arrêts d'autobus, les usagers doivent se placer en file par ordre d'arrivée et avancer graduellement vers la porte avant de l'autobus, au fur et à mesure que les premiers y accèdent. Ils doivent remettre leur titre de transport ou acquitter le prix du passage à leur entrée dans l'autobus et se diriger vers l'arrière, à moins qu'ils n'utilisent les sièges libres à l'avant.
2. L'utilisateur qui paie son billet en argent comptant doit prévoir et déposer le montant exact dans la boîte de perception. Les chauffeurs ne sont pas autorisés à remettre la monnaie.
3. Seuls les titres de transport émis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont acceptés.
4. Toute personne utilisant un titre de transport à tarif réduit doit obligatoirement présenter au chauffeur sa carte d'identité émise par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Cette carte atteste que le passager a le droit d'utiliser un titre à tarif réduit, puisqu'il répond à l'une des exigences suivantes :
  - a) être étudiant(e) dans une institution scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec et avoir moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours;
  - b) être âgé(e) de plus de 60 ans et pouvoir en faire la preuve.
5. Les enfants de moins de 12 ans peuvent utiliser les titres tarifaires réduits, sans présenter la carte d'identité émise par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
6. Les enfants de moins de 6 ans peuvent voyager gratuitement à bord des autobus, lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne responsable.
7. Il est interdit à toute personne d'utiliser sans droit la carte d'identité émise par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux étudiants, au personnel ou aux personnes âgées de 60 ans et plus. Elle est strictement personnelle et non transférable.
8. Nul n'est autorisé à utiliser les équipements de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été prévus.
9. Tout objet trouvé dans les autobus doit être rapporté au chauffeur ou à l'inspecteur/trice représentant la firme de transport. Pour réclamer un objet perdu, l'utilisateur doit se rendre au terminus situé au 700, rue Boucher à Saint-Jean-sur-Richelieu. Les objets sont conservés pendant 3 mois, puis remis à un organisme de charité.
10. Il est interdit de jeter des déchets dans les autobus, ailleurs que dans les contenants prévus à cet effet.
11. Aucun usager ne doit distraire le chauffeur dans l'exercice de ses fonctions.
12. Aucune sollicitation auprès des passagers ne sera tolérée.
13. Il est strictement interdit de manger, boire, fumer ou consommer des boissons alcoolisées dans les autobus. Pour des raisons de sécurité, il est également interdit d'allumer un briquet ou une allumette.
14. Il est interdit de faire du bruit, de proférer des jurons, de tenir des propos injurieux et obscènes, tant en paroles qu'en chansons.
15. Il est strictement interdit de poser des actes immoraux ou indécents, de crier, d'être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues prohibées, ainsi que d'incommoder de quelque façon que ce soit les autres voyageurs.
16. Il est interdit de faire monter des animaux à bord des autobus, exception faite des chiens-guides et des petits animaux domestiques mis en cage. Cependant, le responsable de ces animaux doit veiller à ce qu'ils ne salissent pas les lieux et n'incommodent pas les autres passagers.

17. Il est interdit de faire fonctionner un appareil radio, un instrument de musique ou tout autre appareil émettant des sons, exception faite des téléphones cellulaires qui peuvent être utilisés avec parcimonie.
18. Il est interdit de poser les pieds sur un siège ou de le souiller.
19. Il est interdit de monter à bord en transportant des skis, bicyclettes ou planches à roulettes. En l'occurrence, il est interdit de chausser des patins à roues alignées dans les autobus.
20. Peu importe la raison, il est interdit aux usagers d'argumenter avec le chauffeur ou un inspecteur/trice. Les plaintes doivent être adressées à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en téléphonant au (450) 359-2054.
21. Aucun affichage n'est permis dans les autobus ou sur les équipements de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le non-respect d'une de ces règles pourra entraîner l'expulsion de l'utilisateur par les autorités policières.

## Le responsable du transport

### BILLETTERIE – POINTS DE VENTE

#### Circuits interurbains (96)

<b>Terminus de St-Jean</b> 700, rue Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 359-6024 Tél.: (514) 990-3342 (sans frais)	<b>Pharmacie Uniprix</b> 264, boul. Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 348-4215	<b>Alimentation de l'Île</b> 1572, rue Baillargeon Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 349-5272	<b>Dépanneur La Roseraie</b> 144, rue Saint-Gérard Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 349-5182
<b>Tabatout</b> (Carrefour Richelieu) 600, rue Pierre-Caisse Saint-Jean-sur-Richelieu Tél. : (450) 349-6517			

#### Circuits urbains (31, 32, 33, 34, 35) et taxibus

<b>Terminus de St-Jean</b> 700, rue Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 359-6024 Tél.: (514) 990-3342 (sans frais)	<b>Pharmacie Uniprix</b> 264, boul. Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 348-4215	<b>Alimentation de l'Île</b> 1572, rue Baillargeon Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 349-5272	<b>Dépanneur La Roseraie</b> 144, rue Saint-Gérard Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 349-5182
<b>Tabatout</b> (Carrefour Richelieu) 600, rue Pierre-Caisse Saint-Jean-sur-Richelieu Tél. : (450) 349-6517	<b>Dépanneur 629</b> 629, rue Dorchester Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 348-2606	<b>Station service au Canal</b> 269, rue Richelieu Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 357-9961	<b>Librairie coopérative Cégep St-Jean-sur-Richelieu</b> 30, boul. du Séminaire N. Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 346-3733
<b>Dépanneur Couche-Tard</b> 120, boul. du Séminaire N. Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 346-4466	<b>Dépanneur Couche-Tard</b> 940, boul. du Séminaire N. Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 348-9171	<b>Dépanneur Jean Granger</b> 695, rue des Carrières Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 347-1374	<b>Dépanneur Saint-Jacques</b> 277, rue Saint-Jacques Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 357-9518
<b>Dépanneur Unique</b> 184, rue Chaussé Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 347-7513	<b>Dépanneur L'Indispensable</b> 296, rue Mayrand Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 346-6134	<b>Dépanneur Méca</b> 203, boul. Gouin Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 346-42	<b>Marché du Vieux L'Acadie</b> 1265, chemin du Clocher Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 347-2525
<b>Dépanneur Saint-Eugène</b> 363, rue Jacques-Cartier S. Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 347-8031	<b>Pharmacie Martine Clouâtre</b> 145, boul. St-Joseph Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 349-3353	<b>Dépanneur Bonisoir</b> 475, boul. du Séminaire S. Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 358-0183	<b>Pharmacie Uniprix</b> 795, boul. d'Iberville Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 347-2000
<b>Oico Lave-auto Piette</b> 817, 1 <sup>re</sup> Rue Saint-Jean-sur-Richelieu Tél.: (450) 346-6161			